

Fichier de renseignements personnels

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 et Art. 4 al.1, par. 5, Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 2.

1. Identification du fichier

Désignation : Traitement des dénonciations

Description: Dossiers relatifs à la réception et l'examen des communications de renseignements, d'informations reçues de tiers, des plaintes, des demandes d'examen de gestion contractuelle ou tout autre type de dénonciation

Direction et unité responsable : Direction des dénonciations et du renseignement

2. Catégories de renseignements personnels contenus au fichier

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'identité
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant la santé ou les services sociaux
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'éducation | <input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'emploi
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant la justice
<input checked="" type="checkbox"/> Autres renseignements (précisez):
Financiers, opinions et liens d'affaires |
|---|---|

3. Fins pour lesquels les renseignements sont conservés

- Application d'une loi (précisez): Loi sur l'Autorité des marchés publics, RLRQ c A-33.2.1
- Application d'un règlement (précisez):
- Application d'un programme (précisez):
- À des fins statistiques
- Autres (précisez) :

4. Mode de gestion du fichier

- Informatique
- Autre support:

Conservation dans un endroit unique :

- Oui
- Non (précisez) :

Durée générale de conservation (selon le calendrier de conservation): 15 ans

5. Provenance de l'information versée au fichier

- La personne concernée
- Un membre du personnel de l'AMP
- Une autre personne physique
- Un autre organisme public
- Une entreprise ou une autre entité privée
- Autre (précisez):

Fichier de renseignements personnels

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 et Art. 4 al.1, par. 5, Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 2.

6. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans le cadre de leurs fonctions

(Titre, fonction, unité administrative)

- Directeur(trice), coordonnateur(trice)s, technicien(ne)s et enquêteur(trice)s, analyste(s), Direction de l'admissibilité
- Directeur(trice), coordonnateur(trice)s et enquêteur(trice)s, Direction de la vérification de l'intégrité
- Directeur(trice), coordonnateur(trice)s et enquêteur(trice)s, Direction des dénonciations et du renseignement
- Directeur(trice), coordonnateur(trice)s et enquêteur(trice)s, Direction de la vérification et des enquêtes des marchés publics
- Avocat(e)s, Direction principale des affaires juridiques et du contentieux
- Supérieur(e)s hiérarchiques des unités d'affaires ci-haut

7. Mesures de sécurité prises pour assurer la protection des renseignements personnels

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des accès aux lieux physiques | <input checked="" type="checkbox"/> Engagement de confidentialité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des droits d'accès au fichier | <input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'encadrement (directives, procédures...) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Infrastructure technologique sécurisée | <input type="checkbox"/> Autres (précisez): |
| <input checked="" type="checkbox"/> Journalisation des accès au fichier | |

8. Communication des renseignements personnels hors de l'organisation

- Oui
 Non

Disposition(s) légale(s) applicable(s) :

Art. 59, 67 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Date de la création de la fiche : 2021-05-03

Date de la dernière mise à jour : 2026-04-21